



**Mission d'accompagnement du syndicat mixte du PNRLF
pour l'élaboration d'un Contrat Vert et Bleu**

**MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
(ARTICLE 27 DU DECRET N°2016-360 DU 25 MARS 2016
RELATIF AUX MARCHES PUBLICS)**

**CAHIER DES CLAUSES
ADMINISTRATIVES PARTICULIERES**

VALANT REGLEMENT DE LA CONSULTATION

06/02/2018

Le présent cahier des clauses Administratives particulières comporte 7 pages

SOMMAIRE

Article 1 – FORME DU MARCHE ET MODALITES DE LA CONSULTATION

- 1-1 Identification et adresse de la personne publique qui passe le marché
- 1-2 Forme du marché et procédure de passation
- 1-3 Modalités de la consultation

Article 2 – DISPOSITIONS GENERALES

- 2-1 Objet du marché
- 2-2 Contenu des missions
- 2-3 Durée du marché
- 2-4 Sous-traitance

Article 3 - OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHE

Article 4 – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

- 4-1 Responsabilité du titulaire du marché
- 4-2 Assurances

Article 5 – PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

- 5-1 Pièces particulières
- 5-2 Pièces générales

Article 6 – REMUNERATION

- 6-1 Fixation de la rémunération
- 6-2 Prix et variation dans les prix

Article 7 – REGLEMENT DES COMPTES

- 7-1 Modalités du règlement
- 7-2 Acomptes

Article 8 – PENALITES

- 8-1 Pénalités
- 8-2 Règlement des différends et litiges

Article 9 – ACHEVEMENT DE LA MISSION

Article 10 - RESILIATION

Article 1^{er} : FORME DU MARCHÉ ET MODALITES DE LA CONSULTATION.

1-1 Identification et adresse de la personne publique qui passe le marché

Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez
Maison du Parc
63 880 Saint-Gervais-Meymont

Représenté par Monsieur Tony BERNARD, Président du Syndicat mixte du Parc naturel régional, agissant en vertu de la délibération du 29 mars 2016.

Les questions relatives au marché sont à poser par mail sur la plateforme <http://www.marches-publics.info/accueil.htm> aucun renseignement d'ordre technique ne sera délivré oralement.

1-2 Forme du marché et procédure de passation

Les prestations demandées donnent lieu à un marché simple passé en procédure adaptée selon l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

1-3 Modalités de la consultation

- ❖ **Pièces consultatives de la consultation :**
 - le présent cahier des charges valant règlement de la consultation
 - le cadre d'acte d'engagement.

- ❖ **Documents remis par le candidat à l'appui de son offre :**
 - le présent document renseigné et signé,
 - un RIB papier,
 - Références des intervenants et du prestataire
 - Le devis détaillé
 - une note technique et méthodologique descriptive de la démarche proposée détaillée par phase, répondant précisément au cahier des charges,
 - un calendrier prévisionnel,
 - la composition de l'équipe, et la désignation d'un référent nommément désigné qui sera concrètement en charge de la mission jusqu'à son terme et l'interlocuteur technique direct du Parc.

- ❖ **Critères de sélection :**
 - prix 30%
 - valeur technique et méthodologie 55 % dont :
 - Méthodologie 30%
 - Compréhension de la mission 15%
 - Moyens dédiés 10%
 - délai de réalisation de la mission 15 %

Note attribuée au critère prix = (prix du moins disant acceptable/prix de l'offre à noter) x coefficient de pondération.

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le Syndicat mixte du Parc Naturel Régional pourra négocier avec le candidat un ou plusieurs candidats à l'issue de l'analyse des offres reçues. Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Une présentation des offres pré sélectionnées aura lieu, éventuellement, le 6 mars 2018 après-midi dans les locaux du Parc ; les modalités seront précisées préalablement par mail aux candidats qui sont invités à réserver cette date dès le dépôt de leur offre.

❖ **Modalité de remise de l'offre :**

Offre à remettre pour le 23 février 2018 – 12 H (dernier délai).

- sur support papier sous pli cacheté portant la mention « Marché de Mission d'accompagnement du syndicat mixte du PNRLF pour l'élaboration d'un Contrat Vert et Bleu - Ne pas ouvrir ».
- à l'adresse du Parc Naturel Régional par courrier en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, pendant les heures d'ouverture de l'accueil de la maison du Parc Livradois-Forez : du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ; le vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30.
- par voie électronique sur la plate-forme : <http://www.marches-publics.info/accueil.htm>.

❖ **Délai de validité de l'offre :**

Le délai de validité de l'offre est fixé à 240 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 2: DISPOSITIONS GENERALES.

2-1 Objet du marché

Le marché est un marché de prestation de services ayant pour objet une mission d'accompagnement du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez pour l'aider à élaborer un Contrat Vert et Bleu* au regard des précédentes actions qu'il a déjà conduites en faveur des réseaux écologiques, de la biodiversité, de l'eau et des milieux aquatiques. Le territoire retenu inclut le bassin versant de la Dore et éventuellement des territoires à définir, à la marge de ce bassin versant selon la logique des continuités écologiques.

L'enveloppe prévisionnelle pour la réalisation de la mission est estimée à 50 000 €TTC.

2-2 Contenu des missions

Les missions qui seront confiées au titulaire sont définies dans le cahier des clauses techniques joint à la présente consultation et qui constitue une pièce du marché.

2-3 Durée du marché

Le contrat est conclu pour une durée de 18 mois à compter de la notification du marché.

2-4 Sous-traitance

Il est indiqué aux candidats qu'ils peuvent, selon la législation en vigueur, recourir à la sous-traitance.

Le titulaire est habilité à sous-traiter une partie de la mission sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitant par le maître de l'ouvrage et de l'agrément par lui des conditions de paiement de chaque sous-traitant.

Article 3 : OBLIGATIONS DU TITULAIRE DU MARCHE

Le Parc Naturel Régional conserve le contrôle du service et doit obtenir du titulaire du marché tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations.

Le titulaire désignera dès la formulation de son offre, une personne physique qui sera en mesure de répondre aux sollicitations du Parc et d'assurer la coordination et le suivi de l'ensemble des prestations.

Le titulaire prendra en compte dans l'exécution du marché des objectifs de développement durable et mettra en œuvre tous les moyens dont il dispose pour y parvenir.

Il veillera particulièrement au respect de ces objectifs au travers du papier utilisé, des consommables qui devront dans la mesure du possible se conformer à une norme de type Ecolabel et des travaux d'impression qui devront dans la mesure du possible être conformes à une norme de type Imprim'vert.

Le titulaire organisera sa mission en optimisant ses déplacements par le biais du groupage des rendez-vous, le co-voiturage, le recours à des réunions téléphoniques, et tout autre moyen visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre.

Article 4 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

4-1 Responsabilité du titulaire du marché

Dès la notification du marché, le titulaire est responsable du bon déroulement de la mission.

Il fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son activité. La responsabilité du Parc ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de son activité.

Il lui appartient de conclure les assurances qui couvrent ces différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'activité.

Les garanties individuelles ne devront comporter aucune limitation dans les dommages causés aux personnes.

4-2 Assurances

Toutes les polices d'assurances devront être communiquées au Parc. Pour cela, le titulaire adressera, dans un délai d'un mois à compter de leur signature, chaque police d'assurance accompagnée d'une déclaration de la Compagnie d'Assurance précisant qu'elle dispose d'une ampliation certifiée du texte du contrat.

Article 5 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes par ordre de priorité décroissante :

5-1 Pièces particulières

- L'Acte d'Engagement et ses éventuelles annexes renseigné et signé
- Le bordereau des prix ou le devis
- Un RIB papier
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières signé
- La proposition de prestations
- Le Cahier des clauses techniques
- Le mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution du présent marché, ce document devant contenir toutes les justifications et les observations du candidat.

5-2 Pièces générales

Le Cahier des Clauses Administrative Générales applicable aux marchés publics de fournitures et services courants en vigueur lors de la remise des offres.

Ces pièces générales sont réputées connues du titulaire du marché.

Article 6 : REMUNERATION

6-1 Fixation de la rémunération

Les prix figurent dans l'Acte d'Engagement et sont basés sur le contenu des missions définis au sein du Cahier des clauses techniques.

6-2 Prix et variation dans les prix

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres frappant la prestation ainsi que tous les frais annexes.

Les prix sont réputés fermes.

Article 7 : REGLEMENT DES COMPTES

7-1 Modalités du règlement

Les factures seront payées par mandat administratif.

Les factures seront établies en un original et mandatées après certification du service fait. Ces factures pourront être transmises par voie dématérialisée à l'adresse suivante : compta@parc-livradois-forez.org.

Le délai global de paiement est fixé à trente (30) jours à compter de la réception de la facture. Si le mandatement intervient au-delà de 35 jours fin de mois de facturation, seront débités au maître d'ouvrage des intérêts moratoires, correspondant au taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir augmenté de deux points.

Le mandatement suivi d'une suspension de paiement n'est pas assimilable à un défaut de mandatement pour le calcul des intérêts moratoires.

7-2 Acomptes

- Un premier acompte de 30 % sera versé à l'issue de la première phase de travail, après la tenue du 1^{er} comité de suivi, sur acceptation du compte rendu de cette réunion et d'un rapport restituant les diagnostics et enjeux par volet du futur Contrat vert et Bleu par le Parc et sur présentation d'une facture.
- Un deuxième acompte de 30% sera versé à l'issue de la seconde phase de travail, après la tenue du second comité de suivi, sur acceptation du compte rendu de cette réunion et d'un rapport restituant le projet de programmation et les pistes d'actions à ce stade de la mission (en tenant compte de la réunion du comité de pilotage) par volet du futur Contrat Vert et Bleu et sur présentation d'une facture.
- Le solde de 40% sera versé à l'issue de la mission, sur acceptation du compte rendu de la dernière réunion du comité de suivi et du rapport final de la mission tel que décrit dans le CCTP intitulé « Rapport d'exécution de la mission » qui rendra compte de l'ensemble de la démarche, des supports produits et inclura le projet de Contrat Vert et Bleu avec les fiches actions par volet, et sur présentation d'une facture.

Le montant d'un acompte ne peut excéder la valeur des prestations auxquelles il se rapporte.

Article 8 : PENALITES

8-1 Pénalités

En cas de non respect du délai indiqué à l'article 2-3 du présent CCAP, le prestataire se verra appliquer des pénalités de retard dans les conditions prévues par le CCAG applicable au présent marché.

8-2 Règlement des différends et litiges

En cas de différends ou de litiges, le titulaire du marché peut remettre à la Personne Publique un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de leurs réclamations.

En cas de litige, seul le droit français est applicable.

Le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand est seul compétent.

Article 9 : ACHEVEMENT DE LA MISSION

La mission objet du présent marché s'achèvera à l'issue du délai d'exécution prévu à l'article 2-3 du présent Cahier des charges.

Article 10 : RESILIATION

La Personne Publique peut, à tout moment, qu'il y ait ou non faute du titulaire, mettre fin à l'exécution des prestations faisant l'objet du présent marché avant l'achèvement de celles-ci, par une décision de résiliation du marché.

Sauf dans les cas de résiliation prévus au CCAG applicable au présent marché, le titulaire pourra être indemnisé du préjudice éventuellement subi du fait de cette décision. La Personne Publique évalue et fixe, s'il y a lieu, les indemnités à lui attribuer.

Le

Le

Signature et cachet de l'entreprise,

Signature et cachet du Président,